



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mai 2005
Français
Original: anglais

43

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : rapports
des organes de coordination**

Rapport d'ensemble annuel pour 2004/05 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des principaux faits nouveaux intervenus en 2004/05 en matière de coopération interinstitutions, à l'échelon du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

Pendant la période 2004/05, le CCS a mené à bien son étude des thèmes retenus dans le rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, adressé par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Cette réflexion visait à placer le contrôle de l'application de la Déclaration du Millénaire et l'élaboration de rapports par le Secrétaire général dans une perspective s'étendant à l'ensemble du système. Dans ces conditions, le CCS a examiné les thèmes ci-après à ses sessions de l'automne 2004 et du printemps 2005, respectivement : la réduction de la fracture numérique et la promotion de la collaboration interinstitutions dans le domaine des technologies de l'information et des communications, et la prévention des conflits armés. Si, avec ses structures, le CCS a continué de traiter un large éventail de sujets dans le souci de garantir une plus grande cohérence et d'instaurer des synergies au niveau des mesures prises par le système, il s'attache en priorité, depuis 2003, à définir la contribution collective

* E/2005/100.



du système à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, qui sera effectué en 2005, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Il présentera à cette dernière un rapport intitulé « One United Nations – catalyst for progress and change – how the Millennium Declaration is changing the way the UN system works » (« Un système des Nations Unies unique : catalyseur de progrès et de changement, ou comment la Déclaration du Millénaire transforme les méthodes de travail du système des Nations Unies »). Le CCS a aussi poursuivi l'examen de l'appui qu'il offre à l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi qu'à la lutte contre la criminalité transnationale entre autres questions.

Dans le domaine de la gestion, le CCS a continué de mettre l'accent sur la sûreté et la sécurité du personnel, et a adopté un mode de gestion unifié du dispositif de sécurité et une nouvelle approche vis-à-vis de la participation aux coûts et des frais afférents à la sécurité hors Siège. Il a également arrêté des décisions concernant diverses mesures visant à renforcer les capacités de gestion dans tout le système et à harmoniser les politiques et les pratiques en matière de gestion du personnel, la mise en place d'un cadre commun de budgétisation axée sur les résultats, pour guider les travaux interinstitutions, et l'élaboration de normes comptables pour les organisations appliquant le régime commun.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Suite donnée au Sommet du Millénaire : contribution du système des Nations Unies à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, prévu en 2005	5–11	5
III. Réduction de la fracture numérique et promotion de la collaboration interinstitutions dans le domaine des technologies de l'information et des communications	12–21	7
IV. Prévention et gestion des conflits armés	22–27	10
V. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	28–31	11
VI. Collaboration interinstitutions contre la faim	32–39	12
VII. Appui au développement de l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à l'échelle du système	40–43	14
VIII. Amélioration de l'efficacité et de la cohérence des activités du système des Nations Unies au niveau national	44–50	15
IX. Sécurité et sûreté du personnel	51–53	17
X. Améliorer la gestion des ressources humaines	54–59	18
XI. Amélioration de la gestion des ressources financières	60	19
XII. Poursuite du contrôle du système des Nations Unies	61–63	20
Annexes		
I. Résultats des travaux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur les programmes concernant les questions relatives aux programmes, 2004/05.		22
II. Résultats des travaux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur la gestion concernant les questions relatives aux programmes, 2004/05. . .		24

I. Introduction

1. Depuis 2001, le CCS articule ses travaux autour des thèmes retenus dans le premier rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (A/56/326). Dans ce document, le Secrétaire général a établi un plan de campagne général pour le processus de suivi et proposé, à ce titre, que deux sujets soient examinés chaque année, en attendant l'examen d'ensemble de l'application de la Déclaration en 2005. Ainsi, le CCS s'est successivement penché sur les sujets suivants : le traitement et la prévention des maladies, y compris le VIH/sida et le paludisme, et la prévention des conflits armés (2002); les stratégies relatives au développement durable et le financement du développement (2003); et la lutte contre la criminalité transnationale et la réduction de la fracture numérique (2004). Les conclusions de ces débats ont alimenté les rapports annuels du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration, et sont au cœur des rapports annuels du CCS depuis 2001. L'objectif recherché consistait à placer le suivi de l'application de la Déclaration et l'élaboration de rapports par le Secrétaire général dans une optique englobant l'ensemble du système. En outre, le CCS s'est efforcé d'élaborer une série d'approches communes et complémentaires destinée à guider l'action du système des Nations Unies dans les domaines de la sensibilisation, de l'analyse, de la mobilisation des ressources, et des activités opérationnelles visant à soutenir les objectifs primordiaux communs à l'ensemble du système, qui sont consignés dans la Déclaration du Millénaire.

2. Les travaux menés par le CCS lors de ses sessions de l'automne 2004 et du printemps 2005 ont été en grande partie consacrés aux préparatifs de l'examen global de l'application de la Déclaration du Millénaire, que l'Assemblée générale effectuera en septembre 2005. En premier lieu, il s'est agi de procéder à une réflexion approfondie sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, pour le système, qui entend répondre de l'appui qu'il apporte à l'application de cette déclaration. La réflexion du CCS a surtout porté sur les questions suivantes : l'incidence de la Déclaration sur la cohérence des travaux du système et sur la qualité et l'efficacité de la collaboration interinstitutions; le recueil, à l'échelle du système, d'évaluations et d'enseignements tirés de l'expérience quant aux stratégies et interventions susceptibles de favoriser les progrès, et en particulier, d'influencer les résultats en matière de développement, la viabilité de ces stratégies et interventions et leur amélioration; et une définition collective de la voie que devrait suivre le système, l'accent étant mis sur un renforcement de la cohérence des politiques et de l'efficacité de la gestion. L'essentiel des travaux du CCS fait l'objet d'un document qui paraîtra prochainement sous le titre « One United Nations – catalyst for progress and change: how the Millennium Declaration is changing the way the UN system works », et devrait être lu en parallèle avec le présent rapport. Cette publication rend compte dans le détail de la manière dont les organismes des Nations Unies renforcent leur collaboration pour aider les pays à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration. Elle décrit les obstacles et les difficultés à surmonter pour transformer le système des Nations Unies en une force cohérente, facteur de progrès et de changement, et définit les conditions que le système doit remplir et les engagements qu'il doit prendre contribuer à une accélération des progrès dans les années à venir.

3. Le système des Nations Unies est profondément conscient du fait qu'il lui incombe de renforcer l'adhésion de la communauté internationale au

multilatéralisme et de démontrer l'intérêt et l'efficacité de cette démarche, grâce à la qualité de ses interventions et à l'efficacité de la coopération qu'il est en mesure de promouvoir. Parallèlement, les efforts que déploie le système pour améliorer la cohérence et l'efficacité ne porteront leurs fruits que s'ils sont appuyés par une volonté politique véritable et des ressources appropriées. La force politique qu'aura l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, qui se tiendra en septembre prochain, sera déterminante à cet égard. Elle devrait susciter un élan durable au sein des différents organes intergouvernementaux qui orientent l'action des organismes du système, et permettre d'approfondir les directives communes que les organes intergouvernementaux centraux fournissent au système, concernant à la fois les politiques de développement et la gestion du régime commun.

4. Dans les chapitres II à VII du présent rapport, les conclusions des débats qui se sont déroulés au cours de l'année passée au sein du CCS et de ses comités de haut niveau sont mises en lumière. Ces débats portaient sur des questions de fond ayant trait à l'application, par le système, de la Déclaration du Millénaire. Le CCS a abordé, par exemple, la prévention des conflits et la lutte contre la criminalité transnationale, qu'il avait déjà examinées et sur lesquelles il s'est de nouveau penché pendant la période considérée pour donner suite à ses précédentes décisions. Le chapitre VI répond au Comité du programme et de la coordination, qui a demandé des renseignements précis sur les mécanismes permettant de coordonner la lutte contre la faim, tandis que le chapitre VII revient sur l'appui qu'apporte le système des Nations Unies à l'Afrique et au NEPAD. Le chapitre VIII est axé sur la poursuite des efforts que déploie le système pour renforcer sa cohérence à l'échelon des pays, et les chapitres IX à XII couvrent les questions relatives à la gestion, notamment la sûreté et la sécurité du personnel, l'amélioration de la gestion des ressources humaines, les effets qu'a sur la gestion et les programmes la modification des rapports entre le financement par le budget ordinaire et celui assuré grâce aux contributions volontaires, et les organes de contrôle du système des Nations Unies.

II. Suite donnée au Sommet du Millénaire : contribution du système des Nations Unies à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, prévu en 2005

5. En 2004, le CCS s'est penché sur la contribution qu'il pourrait apporter aux préparatifs de l'examen détaillé de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, qui aura lieu en 2005. Il a ainsi décidé d'élaborer un rapport spécial consacré aux effets de la Déclaration du Millénaire sur le fonctionnement du système et à la qualité de l'appui qu'offre ce dernier aux États Membres.

6. Lors de sa session du printemps 2005, le CCS a examiné l'état d'avancement de ce document. Dans le rapport qu'il a établi à l'intention de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, prévu en septembre 2005, sous le titre « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général a jeté les bases de la discussion. Les chefs de secrétariat ont hautement apprécié l'impulsion qu'il a imprimée et fortement appuyé les idées directrices de son rapport. En particulier, le CCS a salué l'appel y figurant en faveur d'une action globale visant, de manière équilibrée, le développement, la sécurité et les droits de l'homme, ainsi que les liens entre ces

questions. Il a aussi souligné l'importance cruciale que revêt, pour l'ensemble du système, la réussite de la réunion plénière de haut niveau. Les chefs de secrétariat se sont engagés à faire participer leurs organes directeurs et à profiter de toutes les occasions propices d'ici au sommet de septembre pour mobiliser les énergies afin que cette manifestation soit couronnée de succès.

7. Dans ce contexte, le CCS a fourni des orientations au Comité de niveau sur les programmes en vue de l'élaboration du rapport spécial sur la suite donnée par le système des Nations Unies à la Déclaration du Millénaire, intitulé « One United Nations – catalyst for progress and change: how the Millennium Declaration is changing the way the UN system works ». Ce document mettra en lumière les nouvelles orientations et approches suivies par le système des Nations Unies dans ses travaux relatifs aux grands thèmes de la Déclaration, qui sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable, les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, et la prévention des conflits armés. Il décrira aussi les principales orientations que le système devra suivre pour continuer de concrétiser la vision qui a inspiré la Déclaration du Millénaire.

8. Les principaux messages sont les suivants :

a) La Déclaration a élargi les horizons de tous les organismes du système en recentrant l'action qu'ils mènent en faveur des pays, en donnant plus de cohérence aux activités conjointes et en favorisant les synergies qui découlent de la coopération;

b) Aux échelons mondial et national, la programmation et les programmes conjoints permettent au système de mobiliser les synergies de mieux adapter ses interventions aux besoins des pays;

c) Le développement de l'analyse et de l'échange d'informations relatives aux facteurs de réussite ou d'échec renforce l'efficacité des programmes que le système met en œuvre;

d) En renforçant leur coopération, les différentes parties du système des Nations Unies peuvent mieux aider les pays à atteindre les objectifs de la Déclaration, et démontrer ainsi tout l'intérêt du multilatéralisme.

9. Au dernier chapitre, le rapport rendra compte des principales orientations, dont les organismes des Nations Unies devraient s'inspirer pour mieux soutenir l'application de la Déclaration du Millénaire :

a) Mettre un terme à la dispersion et en uniformiser davantage les buts et les actions;

b) Mobiliser toutes les ressources et les capacités disponibles au sein du système, en veillant à ce que l'action de la sensibilisation et les activités normatives, analytiques et opérationnelles se renforcent mutuellement, et en entreprendre des actions concertées avec la société civile;

c) Renforcer et unifier la présence du système dans les pays;

d) S'attacher à renforcer les capacités en privilégiant les priorités communes suivantes :

i) Le renforcement de la gestion et du partage des connaissances;

- ii) Une plus grande coordination en matière de collecte et de diffusion des données;
 - iii) Une mise en commun plus systématique des pratiques de référence et des cas exemplaires;
 - iv) Une stratégie commune visant à mieux exploiter les technologies de l'information et des communications (TIC);
 - v) L'instauration, à l'échelle du système, d'une culture fondée sur la sécurité commune, le développement, la transparence et la responsabilité.
10. Le concept d'un système unifié des Nations Unies (« One United Nations ») repose sur la volonté commune de construire un système, qui de plus en plus :
- a) Cible son action sur des objectifs, et est tenu à des résultats à la fois plus concrets et meilleurs;
 - b) S'engage à approfondir et partager les connaissances;
 - c) S'attache à optimiser l'échelonnement de ses interventions et à adapter les programmes aux besoins des pays;
 - d) Adopte une conception ouverte du multilatéralisme et s'attache à promouvoir un multilatéralisme opérationnel et efficace.

11. Plusieurs initiatives en cours contribueront à déterminer et à orienter l'action. C'est dans ce contexte global que le Directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT) engage le système du CCS, dans le cadre du suivi des conclusions de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, à lancer des initiatives visant à favoriser la cohérence des politiques dans tous les organismes des Nations Unies. Il s'agira d'examiner les interactions entre les investissements, la croissance mondiale et l'emploi, et de déterminer quelles politiques devraient être appliquées pour améliorer les résultats globaux. On citera, comme autre exemple, une initiative de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui a débouché sur la création d'une équipe spéciale interinstitutions à composition non limitée, chargée d'élaborer un programme commun fondé sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le programme a pour objectif de favoriser la collaboration entre les organismes des Nations Unies, en privilégiant le développement économique de manière à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire. On s'emploie actuellement à déterminer des domaines prioritaires de collaboration et à établir à l'intention des organismes intéressés participants un plan de travail orienté vers des résultats concrets et soumis à un calendrier.

III. Réduction de la fracture numérique et promotion de la collaboration interinstitutions dans le domaine des technologies de l'information et des communications

12. Le CCS et ses comités de haut niveau ont continué de traiter la question des TIC sous deux angles étroitement liés : tout d'abord, la cohérence des conseils pratiques que le système dispense aux pays en vue de l'adoption de stratégies

d'ensemble tournées vers l'avenir, l'objectif étant de mettre les TIC au service du progrès économique et social; ensuite, la nécessité impérieuse pour le système de tirer parti de la possibilité sans précédent qu'a le système des Nations Unies, grâce aux TIC, de produire, partager et gérer des connaissances.

Réduction de la fracture numérique

13. Élaborer pour le système des Nations Unies une approche globale et cohérente vis-à-vis des TIC, sources de progrès économique et social, constitue un objectif primordial, dont la réalisation a considérablement progressé grâce au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). À titre individuel ou collectif, y compris par le biais du Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet placé sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), les organismes des Nations Unies s'efforcent d'aligner leurs programmes sur les résultats de la phase de Genève du SMSI. Le Comité d'organisation du Sommet, qui est chargé d'appuyer les préparatifs de la seconde phase du SMSI au niveau interinstitutions, a analysé l'évolution de la fracture numérique, l'apparition de la société de l'information et son ossature, ainsi que les implications qui en découlent pour les activités du système des Nations Unies qui visent à soutenir le développement, notamment la réalisation des OMD.

14. De nombreux organismes du système offrent des conseils dans les domaines suivants : l'élaboration et la mise en œuvre des cyberstratégies nationales; la réforme du cadre réglementaire et le développement institutionnel et la mise en place de programmes et de projets visant à améliorer la connectabilité, les capacités et l'élaboration de contenus locaux. Les initiatives menées au sein du système se multiplient pour offrir une assistance technique et soutenir les applications des TIC dans des domaines qui vont de l'éducation et de la santé à l'administration en ligne et au commerce électronique. Toutefois, ces actions doivent être davantage coordonnés et intégrés dans les programmes de développement.

15. Il est ressorti des débats interinstitutions qu'une approche cohérente et concertée des orientations et de l'appui aux programmes dans le domaine des TIC requiert :

- a) Des cyberstratégies axées sur les OMD et intégrées dans les plans et priorités de développement nationaux;
- b) Une réforme des politiques et de la réglementation, qui instaure un équilibre entre les avantages qu'offre un environnement ouvert et concurrentiel et la nécessité de répondre aux besoins des populations pauvres et défavorisées;
- c) Des partenariats multipartites qui associent les ressources émanant des secteurs public, privé et associatif et les capacités nécessaires pour appuyer l'utilisation des TIC en vue de la réalisation des OMD;
- d) Des solutions multilatérales qui tirent parti du caractère transnational de la révolution informatique;
- e) Des schémas économiques favorables aux pauvres;
- f) Une action concertée et résolue, destinée à promouvoir la connectabilité, l'accès aux TIC et le développement des capacités, des contenus et des applications à l'échelon local, afin de contribuer à la réalisation des OMD;

g) Des mécanismes de financement novateurs.

16. Sous l'égide du CCS, le Comité de haut niveau sur les programmes, en consultation avec le Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet, s'efforce d'intégrer les TIC dans les programmes de développement, notamment en élaborant à l'échelle du système des approches et des directives destinées aux représentants de pays et au réseau de coordonnateurs résidents. En étroite collaboration avec le Comité de haut niveau sur la gestion et le Réseau des technologies de l'information et des communications, le Comité de haut niveau sur les programmes s'attache aussi à définir une conception claire du système de gestion des connaissances dans l'ensemble du système des Nations Unies, de sa fonctionnalité optimale et les options envisageables pour le mettre en œuvre.

**Promotion de la collaboration interinstitutions
dans le domaine des technologies de l'information
et des communications**

17. La capacité du système à renforcer la cohérence en matière d'orientations et d'appui aux programmes relatifs aux TIC, dans le cadre de son programme de développement, dépend à bien des égards de sa capacité à produire, gérer et partager de manière plus rationnelle et plus efficace les informations et les connaissances dans tout le système. Les connaissances, les informations et les données sont les principaux atouts du système, dont procède dans une large mesure sa compétence particulière. Il doit toutefois encore exploiter pleinement ces atouts et créer un système homogène fondé sur la connaissance afin de saisir, gérer et diffuser efficacement les données, les informations et d'autres atouts pertinents auprès des organismes et de leurs partenaires. L'objectif est de tirer parti de la richesse de l'information actuellement disponible au sein du système des Nations Unies afin de porter à leur maximum l'utilité et les résultats des programmes et activités.

18. Sous la conduite du CCS, une stratégie en matière de TIC est en cours d'élaboration pour tout le système. Elle fait partie intégrante des initiatives visant à améliorer la rentabilité et l'efficacité du système ainsi qu'à renforcer sa capacité à gérer les connaissances de manière à porter au maximum l'appui offert aux pays en matière d'utilisation des TIC pour la réalisation des OMD.

19. Il ressort de cette stratégie que le système des Nations Unies perçoit maintenant différemment le rôle de la technologie. Auparavant, elle ne représentait qu'une infrastructure technique, tandis que l'on exploite désormais son caractère porteur. La stratégie couvre des domaines dans lesquels des opérations consolidées peuvent permettre de faire des économies, et elle s'intéresse aux méthodes à suivre pour réaliser des opérations plus efficaces en exploitant la technologie de manière plus rationnelle. Elle ne s'arrête donc pas à la mise en œuvre de la technologie, mais s'efforce de définir clairement les facteurs déterminants de la planification technologique, afin de garantir que tous les investissements consacrés à la technologie correspondent aux besoins du système en matière de connaissances.

20. Outre la définition d'un cadre devant permettre de coordonner l'exploitation des TIC dans tout le système, la stratégie du système des Nations Unies dans le domaine des TIC a permis de recenser un grand nombre d'initiatives concrètes, dont huit ont été retenues pour faire l'objet d'un traitement prioritaire, à savoir : le réseau

de développement des TIC; la stratégie pour l'obtention des services relatifs aux TIC; les applications communes; la mise en commun des connaissances; les systèmes de planification des ressources des organisations; la gouvernance et les pratiques optimales dans le domaine des TIC; l'élaboration et le calcul des coûts des projets; et la formation aux TIC.

21. Un comité directeur pour les TIC, composé de membres du Comité de haut niveau sur les programmes, du Comité de haut niveau sur la gestion et du Réseau des technologies de l'information et des communications, fournit des orientations générales sur le suivi de la stratégie en matière de TIC. Le secrétariat du CCS continue de favoriser et de faciliter l'échange d'informations entre les groupes et organismes chargés de cette stratégie, en définissant des pratiques de référence pour la gestion concertée des projets.

IV. Prévention et gestion des conflits armés

22. On s'efforce de plus en plus, au niveau interinstitutionnel, d'appuyer l'action menée par le système en vue d'aider la communauté internationale à répondre à l'appel du Secrétaire général l'invitant à passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Cette évolution stratégique suppose que l'on aborde la prévention des conflits de manière collective et exige une meilleure compréhension des causes des tensions nationales et internationales. Elle suppose également un effort soutenu, à l'échelle du système, pour tenir réellement compte de la prévention des conflits dans les programmes de développement au niveau national.

23. S'inspirant des discussions précédentes sur le sujet, le CCS s'est à nouveau penché sur le renforcement des capacités du système en matière de prévention des conflits. Il a centré sa réflexion sur : a) les moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et de la médiation; b) l'approfondissement des idées et l'amélioration des pratiques ayant trait à la « prévention structurelle » en vue de mieux préparer le système à faire face aux menaces à la paix et à la sécurité du monde moderne – notamment en s'attaquant à la pauvreté et aux inégalités qui exacerbent les tensions sociales et politiques; c) l'attention qu'il convient d'accorder à la période qui suit directement un conflit, pendant laquelle les pays sont le plus exposés au risque de guerre civile; d) le renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider les pays à mettre en place leurs propres institutions et mécanismes de prévention des conflits; e) les moyens de faire en sorte que les stratégies de l'ONU visant à régler les conflits armés s'inscrivent dans une politique à long terme, tout en étant réalistes, et tiennent compte des capacités réelles aussi bien à l'intérieur du système qu'en dehors.

24. On pourrait améliorer la capacité du système de diagnostiquer et contribuer à résoudre les conflits naissants en s'appuyant de manière plus systématique sur l'expérience diversifiée acquise par les divers organismes du système et en fondant l'action de ce dernier sur une analyse plus approfondie de ses avantages relatifs, notamment en tirant davantage parti de la capacité de ralliement de l'ONU et de sa capacité de rassembler tous les acteurs pouvant contribuer à la prévention des conflits. Il faudrait également élaborer, dans le domaine de la prévention des conflits, un ensemble d'instruments semblables à ceux mis au point par l'ONU dans les situations d'après conflit.

25. Dans le même contexte général, le CCS a appelé l'attention sur le fait que le système des Nations Unies devait continuer à aborder le développement en tant que thème à part entière, tout en examinant les liens entre développement et sécurité, sachant que la marginalisation, l'exclusion sociale et l'inégalité d'accès aux ressources naturelles font partie des principales causes de conflit.

26. Le CCS a recensé un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer la capacité de l'ensemble du système de prévenir les conflits, notamment les suivantes :

a) Renforcer la capacité de mobilisation du système, en facilitant la coordination des efforts déployés à l'échelle internationale par l'ensemble des acteurs en vue de mettre en œuvre des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix;

b) Prendre en considération, de manière plus stratégique, les aspects économiques des conflits, par exemple en s'intéressant aux liens entre gestion des ressources naturelles, d'une part, et développement, sécurité et droits de l'homme, d'autre part;

c) Accorder davantage d'attention aux menaces potentielles posées par les problèmes environnementaux, en renforçant les capacités d'analyse et de gestion de ces menaces de conflit.

27. Le système doit s'efforcer d'appuyer davantage ses analyses sur une conception globale des menaces et des différentes priorités des pays et des peuples. En approfondissant sa connaissance des divers facteurs de risque, le système pourra mettre au point des stratégies visant à en réduire les effets. Le système marque des progrès en ce qui concerne le passage d'une stratégie centrée sur le partage des expériences et des données d'information à des stratégies communes davantage axées sur l'analyse, qui visent à faciliter la collaboration non seulement avec les organismes du système mais aussi avec les acteurs extérieurs.

V. Lutte contre la criminalité transnationale organisée

28. Lorsqu'il a examiné pour la première fois, en avril 2003, le problème de la criminalité transnationale organisée, le CCS a pris conscience de la nécessité de renforcer l'action collective du système des Nations Unies pour lutter contre les menaces posées par ce phénomène. Deux considérations fondamentales sous-tendent ce constat. La première est que la criminalité transnationale organisée, si elle n'est pas nouvelle, s'est amplifiée et aggravée au cours des 10 dernières années, en tirant profit des innovations technologiques et en établissant de nouveaux liens avec le terrorisme. La seconde est que la criminalité transnationale a des incidences sur les principaux domaines d'activité du système : paix et sécurité, développement social et économique, environnement, droits de l'homme, démocratie et gouvernance.

29. En 2004, le CCS a examiné la suite donnée à ses précédentes conclusions sur le sujet et approuvé une série de mesures visant à établir, à l'échelle du système, une stratégie efficace de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

30. Les premières mesures de suivi ont abouti au recensement de domaines précis sur lesquels l'action commune devait être centrée : liens entre les conflits actuels et la criminalité organisée; interventions contre la traite d'êtres humains et le trafic de

migrants; lutte contre le trafic de divers produits illicites; le VIH/sida en milieu carcéral.

31. D'autres activités de collaboration sont actuellement menées dans les domaines suivants, le CCS agissant en qualité d'organisme chef de file :

a) Appui à l'application des instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles sur la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et le trafic illicite d'armes à feu, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues et les 12 instruments internationaux sur la prévention du terrorisme;

b) Amélioration des activités de collecte, d'analyse et de publication des données, en vue de faciliter le partage, à l'échelle du système, des connaissances relatives aux tendances actuelles de la criminalité transnationale;

c) Adoption d'une démarche centrée sur la prévention au sein du système des Nations Unies, notamment grâce à des programmes de sensibilisation et de formation du personnel et des agents chargés du maintien de la paix;

d) Renforcement de la coopération avec les organes chargés de faire respecter la loi et avec les autres organisations internationales compétentes;

e) Prise en compte systématique des questions relatives à la criminalité organisée et des questions connexes dans les activités en faveur du développement menées par l'ONU au niveau national;

f) Exécution de projets communs dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance en matière de primauté du droit;

g) Diffusion des meilleures pratiques, notamment grâce à un réseau de données.

VI. Collaboration interinstitutions contre la faim

32. Les données ci-après relatives aux mécanismes actuels de coordination de la lutte contre la faim sont publiées dans le présent rapport en réponse à la demande faite par le CPC à sa quarante-quatrième session.

Collaboration entre les organismes d'aide alimentaire de l'ONU, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM)

33. Au sein du système des Nations Unies, trois organismes d'aide alimentaire ayant leur siège à Rome (la FAO, le FIDA et le PAM), complètent et renforcent mutuellement leurs activités pour relever les défis posés, actuellement et à long terme, par la lutte contre la faim et par le problème de la sécurité alimentaire. La FAO partage ses connaissances techniques et fournit des orientations générales. Le FIDA accorde des prêts et des subventions pour aider les pauvres des zones rurales à

sortir de la pauvreté et à acquérir les moyens d'assurer leur sécurité alimentaire. Le PAM, pour sa part, fournit une aide alimentaire dans les situations d'urgence et contribue au développement économique et social par l'intermédiaire de programmes tels que vivres contre travail et le Programme de distribution de repas scolaires.

34. La FAO, le PAM et le FIDA ont établi une collaboration étroite dans les domaines des activités opérationnelles et de l'élaboration des politiques. Au niveau national, ils mettent en commun leurs ressources et leur savoir-faire respectifs pour aider les petits exploitants agricoles et les autres producteurs ruraux à augmenter leurs taux de productivité et leurs revenus et à devenir moins vulnérables. En s'attaquant aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté, les trois organismes contribuent à créer les conditions propices à un développement plus rapide et plus équilibré. Ils appuient une démarche associant une assistance alimentaire visant à prévenir la malnutrition à des investissements à plus long terme dans la production agricole. Leur action se traduit par l'accès immédiat aux vivres et par l'amélioration des moyens de subsistance des populations dans le besoin.

35. Dans les situations d'urgence, la FAO et le PAM évaluent les besoins et aident à rétablir la sécurité alimentaire en coordonnant leur action avec celle des autres organismes de secours. Le FIDA appuie les efforts déployés par les populations touchées pour retrouver une vie normale en les aidant à atteindre la phase de réhabilitation et de développement.

36. Sur le plan de l'élaboration des politiques, la collaboration des trois organismes romains vise également à mettre l'accent sur le rôle central du développement agricole et rural dans la réalisation des OMD. Cette volonté s'est notamment traduite par le lancement conjoint, en coopération avec le Gouvernement italien, du rapport intitulé « Projet objectifs du Millénaire des Nations Unies », à Rome.

Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies

37. Le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, qui est le fruit d'un partenariat entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, est chargé de renforcer la lutte contre la malnutrition à l'échelle mondiale. Il analyse les tendances et sensibilise l'opinion aux questions relatives à la nutrition, stimule l'action contre la malnutrition aux niveaux mondial, régional et national, et encourage la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organismes partenaires en vue d'appuyer les efforts déployés sur le plan national pour mettre fin à la malnutrition.

38. À sa session annuelle de mars 2005, tenue au Brésil, le Comité a passé en revue l'expérience acquise et les leçons tirées en matière de renforcement des composantes relatives à l'alimentation et à la nutrition dans les plans nationaux de développement pour faciliter la réalisation des OMD et du droit à une alimentation suffisante, qui fait partie des droits de l'homme. Des études de cas menées dans quatre pays (Angola, Bolivie, Brésil et Mozambique) ont permis de faire mieux connaître les obstacles au renforcement des composantes relatives à l'alimentation et à la nutrition dans les plans de développement nationaux. La synthèse de ces études de cas comportait une série de recommandations adressées au système des

Nations Unies et aux quatre gouvernements nationaux sur les moyens de renforcer leur action dans ces domaines.

Réseau du système des Nations Unies sur le développement rural et la sécurité alimentaire

39. Le Réseau du système des Nations Unies sur le développement rural et la sécurité alimentaire est un partenariat mondial qui vise à relever les défis posés par le développement au niveau national. Créé en 1997 par le Comité administratif de coordination (devenu CCS), il rassemble des acteurs essentiels pour la réalisation des objectifs communs que sont « la nourriture pour tous » et la réduction de la pauvreté rurale. Composé de 20 organismes des Nations Unies, le Réseau est un mécanisme interinstitutions de suivi du Sommet mondial de l'alimentation (1996) et du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après (2002) et d'appui à la Coalition internationale pour l'accès à la terre. Le secrétariat du Réseau est administré par la FAO, en collaboration étroite avec le FIDA et le PAM. Il vise notamment à : a) appuyer l'action menée par les États et leurs partenaires pour appliquer le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, ainsi que les programmes en faveur du développement rural et de la sécurité alimentaire; b) renforcer les liens entre les organismes du système des Nations Unies et les autres parties prenantes, en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile; c) stimuler les effets de synergie entre les membres du Réseau; et d) partager et diffuser les données, les expériences et les meilleures pratiques.

VII. Appui au développement de l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à l'échelle du système

40. Depuis 2001, le CCS s'attache tout particulièrement à fournir au NEPAD un appui concret et coordonné et à étendre cet appui. Son objectif principal est de proposer des orientations générales pour faire en sorte que l'appui du système des Nations Unies au NEPAD demeure adapté aux besoins de l'Afrique. En 2004, le Comité de haut niveau sur les programmes a entrepris, pour le compte du CCS, un examen approfondi de l'appui du système au NEPAD dans le cadre général de l'application de la Déclaration du Millénaire.

41. Le fait que les organismes membres du CCS soient disposés à harmoniser leurs priorités avec celles du NEPAD et à s'appuyer davantage sur les mécanismes interinstitutions existants pour aider le système des Nations Unies à adapter son appui aux besoins du NEPAD témoigne de la mobilisation du système en faveur du NEPAD.

42. Alors que la mise en œuvre du NEPAD s'accélère, les pays africains s'efforcent de plus en plus de mobiliser des ressources financières pour l'exécution de ses programmes, de consolider leurs connaissances techniques en matière d'élaboration et de gestion des programmes du NEPAD, et de renforcer leurs institutions pour faciliter la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat.

43. Les efforts déployés par le système pour transposer à une plus grande échelle l'appui au NEPAD viseront essentiellement à :

- a) Faciliter l'intégration des priorités du NEPAD dans les cadres nationaux de développement des pays africains, ce qui permettra au système d'harmoniser, à son tour, son appui au développement avec des stratégies de développement à caractère national, solidement ancrées et en phase avec les objectifs du NEPAD;
- b) Améliorer la cohérence politique et opérationnelle, notamment en communiquant et en partageant les données de manière plus systématique pour faciliter le respect des engagements relatifs au NEPAD aux niveaux régional, sous-régional et national;
- c) Renforcer l'appui technique du système au secrétariat du NEPAD, en particulier dans le cadre de ses fonctions de facilitation et de mobilisation des ressources en vue de l'exécution des programmes du NEPAD;
- d) Étendre l'appui technique et financier du système au renforcement des capacités institutionnelles, techniques et de gestion des pays africains en matière de mobilisation des ressources nationales et étrangères.

VIII. Amélioration de l'efficacité et de la cohérence des activités du système des Nations Unies au niveau national

44. La cohérence des services fournis par les organismes du système des Nations Unies au niveau national, notamment dans le cadre de la réalisation des OMD, figurait parmi les principales priorités du CCS au cours de l'année écoulée. Il devrait en être de même à la suite de l'adoption de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui se tiendra en septembre 2005.

45. En 2004, le CCS a fait le point des progrès accomplis sur la voie d'une plus grande cohérence des activités du système au niveau national et examiné les mesures supplémentaires à adopter pour améliorer l'efficacité des activités de l'ensemble du système. Un des moyens envisagés pour harmoniser l'appui du système avec les priorités nationales et pour mieux adapter les outils existants – en particulier les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement – aux politiques et mécanismes nationaux consiste à associer plus systématiquement les organismes non résidents à l'effort général de coopération en faveur du développement, sachant qu'ils jouent souvent un rôle actif dans le secteur productif et dans le développement des infrastructures. Le CCS s'est félicité de l'importance accordée à cet objectif dans la résolution 59/250 de l'Assemblée générale.

46. Le CCS a relevé que des progrès avaient été enregistrés dans les domaines suivants : adoption du plan national de réduction de la pauvreté comme cadre principal de programmation pour chaque pays; harmonisation du bilan commun de pays et du PNUAD avec les programmes d'analyse et de planification nationaux; et, plus généralement, amélioration de la faculté d'adaptation du PNUAD et des autres instruments relatifs aux programmes de pays aux priorités nationales. Il fallait

absolument améliorer les modalités existantes pour faire en sorte que la masse de données et les vastes connaissances disponibles dans l'ensemble du système, notamment au sein des organismes non résidents, soient accessibles aux pays de manière à répondre efficacement à leurs besoins. Le plus sûr moyen d'y parvenir était de renforcer la concertation et le partage des données, d'améliorer la gestion des connaissances et d'utiliser davantage les technologies de l'information et des communications.

47. S'agissant des instruments nationaux, il valait mieux s'efforcer de tirer le meilleur parti des dispositifs et instruments dont disposait déjà le système au niveau national que de proposer de nouveaux outils et mécanismes. En outre, il incombait au premier chef au système des coordonnateurs résidents d'exploiter au mieux les connaissances et le savoir-faire du système pour appuyer le développement d'un pays et les équipes de pays devaient adopter une démarche plus globale, associée à des mesures visant à augmenter les ressources dont dispose le système des coordonnateurs résidents.

48. On a également examiné les mesures suivantes :

a) Exploiter le savoir-faire régional dans le cadre des activités nationales en renforçant la concertation et le partage des données par les équipes de pays, entre elles et avec les autres acteurs;

b) Recourir davantage aux organismes chefs de file lorsque cette démarche semble plus avantageuse d'un point de vue financier, afin de réaliser des objectifs précis au niveau national;

c) Mettre au point de nouvelles modalités de représentation sur le terrain, telles que celles mises en place entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

d) Désigner, au niveau national, des coordonnateurs chargés d'entretenir des contacts avec les organismes non résidents, afin de mieux faire connaître leurs services.

49. La résolution de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles sert de base à de nouvelles discussions sur ces questions au niveau interinstitutions. Le système des Nations Unies est déterminé à mobiliser toutes ses ressources pour appliquer de manière cohérente et dynamique les dispositions de la résolution. Un des principaux objectifs consiste à mieux harmoniser les activités menées au niveau national par le système avec les priorités et plans nationaux, sous la direction des gouvernements. La participation active du système est actuellement assurée dans les nombreux domaines d'action visés par la résolution, notamment : la simplification et l'harmonisation des procédures; le renforcement du système des coordonnateurs résidents; le contrôle des activités d'évaluation; et le renforcement des capacités.

50. À cet égard, le Comité de haut niveau sur les programmes examine actuellement les incidences de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur son programme de travail et celui du CCS. Il étudie comment le Comité de haut niveau sur les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement pourraient articuler leurs travaux de manière à mieux exploiter leurs atouts

respectifs en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution et dans les conclusions y afférentes adoptées par le CCS en 2004.

IX. Sécurité et sûreté du personnel

51. Le renforcement des politiques et des infrastructures relatives à la sécurité à l'échelle du système demeure une des priorités de ce dernier. Le CCS, par l'intermédiaire de son comité de haut niveau sur la gestion, a approuvé le nouveau système unifié de gestion de la sécurité. Il a réaffirmé qu'il incombait aux États Membres d'assurer la sécurité, condition préalable à l'exécution des programmes. La sécurité devait être financée de manière centralisée, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation.

52. Au vu de la décision de l'Assemblée générale de maintenir les arrangements existants en matière de partage des dépenses de sécurité, le CCS, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur la gestion, a approuvé une nouvelle stratégie de répartition des dépenses de sécurité relatives aux activités menées sur le terrain pour l'exercice biennal 2006-2007.

53. D'autres questions relatives à la sécurité demeurent d'actualité, notamment les suivantes :

a) Évaluation des risques et des menaces – adoption d'un modèle de gestion des risques et recommandation invitant les divers organismes à appliquer ce modèle, afin d'améliorer la gestion de la sécurité aux niveaux local et régional, ainsi qu'au Siège; version révisée des normes minimales de sécurité opérationnelle pour la sécurité sur le terrain; et recommandations relatives à la sécurité aérienne, prévoyant notamment l'élaboration d'une politique commune dans ce domaine;

b) Sécurité au Siège – approbation, à l'échelle du système, des normes minimales de sécurité opérationnelle pour la sécurité au Siège, notamment des normes relatives à la sécurité physique des bâtiments du Siège, au contrôle des accès, à la formation, aux armes, etc.;

c) Planification en cas d'imprévu et préparation aux situations d'urgence – études annuelles des mesures prises par les organismes pour améliorer leur sécurité et leur préparation aux situations d'urgence, visant à fournir des orientations aux organismes n'ayant pas encore achevé leur plan de préparation aux situations d'urgence et de continuité des opérations;

d) Dépenses de sécurité – supervision d'un recensement mondial des fonctionnaires et autres employés couverts par les mesures de sécurité, indiquant notamment le nombre de fonctionnaires par site et le type de contrat afin de faciliter la répartition des dépenses de sécurité relatives aux activités sur le terrain et aux primes d'assurance contre les actes de violence;

e) Responsabilité des services aériens d'aide humanitaire – examen des mesures que les organismes devraient prendre pour couvrir la responsabilité civile de leur propre personnel lors des vols gérés par le PAM.

X. Améliorer la gestion des ressources humaines

54. Le Conseil des chefs de secrétariat a également continué de contrôler, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion et de son Réseau Ressources humaines, les politiques et méthodes de gestion du personnel suivies par les organismes des Nations Unies, afin de retenir les pratiques optimales, d'harmoniser et de simplifier les procédures administratives. Il a notamment abordé les questions suivantes :

a) Mesures visant à renforcer la mobilité des fonctionnaires à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment, adoption d'une déclaration de principe sur la question;

b) Élaboration d'un nouvel accord sur la mobilité du personnel entre les organisations, qui remplacerait l'Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités;

c) Initiatives d'aide aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui vivent avec le VIH/sida;

d) Harmonisation des divers traitements et avantages offerts par les organisations appliquant le régime commun à leur personnel en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles; et

e) Nécessité d'offrir des possibilités d'emploi aux conjoints des fonctionnaires, afin de pouvoir attirer et retenir le personnel et d'assurer l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes dans le monde entier.

55. L'Assemblée générale ayant demandé au Secrétaire général, en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat, de changer la dénomination du « Corps de hauts fonctionnaires », il a été convenu de le rebaptiser « réseau de direction », pour faire ressortir l'élément de la coopération qui vise à renforcer les capacités de gestion et à améliorer les prestations des hauts fonctionnaires.

56. Pour traiter des problèmes de gestion, le Conseil des chefs de secrétariat, le Comité de haut niveau sur la gestion et son Réseau Ressources humaines ont continué de consulter les représentants des organisations du personnel et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Comme prévu à l'article 28 du Statut de la CFPI, le Réseau Ressources humaines a continué de coordonner les vues collectives des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur toutes les questions examinées par la CFPI et de les présenter à cette dernière.

Renforcement de la fonction publique internationale

57. Depuis 1997, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui appliquent le régime commun des traitements et indemnités suivent avec grand intérêt l'évolution de la question de l'examen et du renforcement de la CFPI, proposée par le Secrétaire général. Ils se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/285 de constituer un groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale. Après avoir soigneusement examiné les conclusions et recommandations du Groupe, le Conseil des chefs de secrétariat s'est dit satisfait du rapport intéressant, objectif et

enrichissant présenté par le Groupe et l'a vivement recommandé à l'attention de l'Assemblée générale.

58. Le Conseil des chefs de secrétariat a répété son souhait de voir la CFPI obtenir des résultats plus intéressants, plus concrets et plus tangibles, qui faciliteraient la réforme et la réorganisation de la fonction publique internationale. Il faut pour cela respecter l'esprit et la lettre du Statut de la Commission, qui stipule que les membres de la Commission « devront être des personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel ».

59. Le Conseil des chefs de secrétariat a vivement regretté l'opinion émise par la CFPI sur le rapport du Groupe et a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale accueillerait favorablement les principales recommandations du Groupe.

XI. Amélioration de la gestion des ressources financières

60. Le Conseil des chefs de secrétariat s'est à nouveau penché sur la collaboration entre les organismes dans les domaines financier et budgétaire, en s'assurant le concours du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion. Les travaux ont porté sur :

a) Les normes comptables appliquées par les organismes des Nations Unies, y compris l'examen des normes comptables du système des Nations Unies et d'autres normes comptables internationales en vue de recommander un système susceptible d'être adopté par tous les organismes des Nations Unies;

b) La lutte contre la fraude, comme suite à un rapport présenté par le Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/5, vol. II, chap. II), recommandant la mise en place d'un mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système. Les travaux se poursuivent en vue de mettre en commun les documents d'orientation et d'autres directives sur la lutte contre la fraude, y compris les conseils et les documents servant à la formation à la gestion, et d'établir un système commun d'évaluation des risques et de trouver une définition de la fraude, des types et des catégories de fraude, qui soit acceptable par tous;

c) La budgétisation axée sur les résultats. En 2004, le Comité de haut niveau sur la gestion a examiné les résultats d'une étude de l'état de préparation des organismes du système à la budgétisation axée sur les résultats, aux niveaux du cadre de gestion axée sur les résultats utilisé par chacun d'eux, de leurs systèmes informatiques, de la gestion budgétaire, de leurs mécanismes de contrôle interne, de l'organisation générale des responsabilités, de l'encadrement interne, etc. Les stratégies en la matière viseront à bien organiser les responsabilités et à mettre en place les moyens voulus pour présenter aux bailleurs de fonds et aux pays bénéficiaires les multiples priorités auxquelles les organismes des Nations Unies doivent faire face et les ressources dont ils ont besoin pour obtenir les résultats ou les produits escomptés. Le Comité de haut niveau sur la gestion a adopté par conséquent un cadre commun de budgétisation axée sur les résultats, que chaque organisme du système pourra adapter à ses propres besoins;

d) La simplification des procédures de présentation des rapports financiers des organismes, des politiques relatives aux dépenses d'appui aux programmes et des études méthodologiques relatives aux rapports à établir sur les dépenses de sécurité des différents organismes du système;

e) Ratios entre les contributions ordinaires et les contributions volontaires. Les organismes du système s'emploient à trouver des méthodes d'action communes pour faire face à l'incidence qu'a sur la gestion et la programmation, l'évolution des ratios entre les contributions ordinaires et les contributions volontaires. Le fait que les fonds supplémentaires tendent de plus en plus à dépasser les ressources ordinaires peut compromettre l'exécution des programmes, dans la mesure où les organismes ne disposeraient pas de ressources budgétaires suffisantes pour couvrir les dépenses liées aux infrastructures et aux activités de base. Dans le même contexte, une stratégie commune a été élaborée pour faire face au problème des contributions que les donateurs assortissent de conditions ayant des répercussions sur les achats et le recrutement du personnel.

XII. Poursuite du contrôle du système des Nations Unies

61. Les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat ont continué de prendre activement part à l'examen et au suivi de certaines recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Ils se sont surtout intéressés au renforcement de la transparence et de la responsabilisation, au strict respect des règles et des règlements établis et au renforcement des moyens de contrôle et d'audit du système des Nations Unies.

62. En ce qui concerne les programmes, le contrôle a surtout pour objet de renforcer la gestion et la responsabilisation dans tout le système. Les rapports de contrôle ont porté sur : a) la mesure dans laquelle les concepts et les pratiques de gestion axée sur les résultats sont appliqués par les organismes des Nations Unies; b) l'évaluation des facteurs concourant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à commencer par l'éducation primaire pour tous; et c) les liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs en matière d'application des stratégies et des programmes de lutte contre la pauvreté. Les rapports sur la gestion s'intitulaient « Examen des accords de siège conclu par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel » (A/59/526), « Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies » (JIU/REP/2004/2), ou « Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies » (voir A/59/721). Le Conseil des chefs de secrétariat présente régulièrement ses vues collectives sur les rapports du Corps commun d'inspection à l'Assemblée générale.

63. En 2004, les opinions collectives des organismes du système et les activités de coordination y relatives ont été communiquées au Bureau des services de contrôle interne, qui les a relatées dans le rapport qu'il a établi sur le thème « Liens entre les activités du Siège et des bureaux extérieurs : examen des pratiques optimales en matière d'élimination de la pauvreté dans le cadre de la Déclaration du Millénaire » (E/AC.51/2005/2), conformément à la demande du Comité du programme et de la coordination (A/59/16, par. 399). Le BSCI a abordé, dans ce rapport, les liens entre les activités du Siège et des bureaux extérieurs et souligné les pratiques optimales

qu'il conviendrait de généraliser. Il a recommandé plusieurs mesures qui s'inscrivent dans le prolongement du programme de travail et des initiatives en cours du CCS, notamment le renforcement de la collaboration entre les organes de coordination interinstitutions, l'adoption d'une vraie stratégie relative aux réseaux de gestion du savoir, à l'échelle du système, et l'intensification des échanges d'informations entre les équipes de pays, les organismes non résidents et les commissions régionales.

Annexe I

Résultats des travaux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur les programmes concernant les questions relatives aux programmes, 2004/05

Question	Résultats
1. Travaux préparatoires à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire prévu en 2005	• Rapport établi sur la suite donnée par le système des Nations Unies à la Déclaration du Millénaire, dans le cadre du processus devant conduire à un examen d'ensemble de l'application de la Déclaration lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prévue en septembre 2005. Le rapport, intitulé « One United Nations – catalyst for progress and change: how the Millennium Declaration is changing the way the United Nations system works », décrit la nouvelle orientation qu'adopte le système au regard des grands thèmes de la Déclaration, à savoir, notamment, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, et la prévention des conflits armés. Il met aussi en lumière les principaux facteurs susceptibles d'accélérer les progrès au cours de la décennie à venir
2. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	• Adoption par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) d'un ensemble de mesures destinées à mettre en place une stratégie interinstitutions efficace pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Ce problème avait été retenu par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, au nombre des six grandes menaces auxquelles le monde doit faire face aujourd'hui • Les domaines de collaboration ont été définis et des activités interinstitutions ont été entreprises dans les domaines suivants : l'analyse des liens entre les conflits en cours et la criminalité organisée; les interventions destinées à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants; la lutte contre le trafic de produits illicites; et le VIH/sida en milieu carcéral • On s'emploie actuellement à mettre en œuvre un programme d'activités dans huit domaines intersectoriels : l'application des instruments juridiques internationaux pertinents; un meilleur partage des connaissances; la mise au point d'une démarche préventive au sein du système des Nations Unies; le renforcement de la coopération avec les institutions chargées de l'application des lois et d'autres organismes compétents; la prise en compte de toutes les questions pertinentes dans les interventions et les instruments relatifs au développement; les projets conjoints d'assistance juridique et de renforcement des capacités; la promotion des pratiques exemplaires et la sensibilisation

Question	Résultats
3. Comblent le fossé numérique	- En collaboration avec le Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet mondial sur la société de l'information, placé sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Comité de haut niveau sur les programmes se penche sur la question de l'intégration des technologies de l'information et des communications (TIC) aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment par le biais de l'élaboration, à l'échelle du système, d'approches et de directives destinées au terrain - Une stratégie du système des Nations Unies en matière de TIC a été adoptée, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité, de consolider la gestion du savoir à l'échelle du système et de renforcer la capacité du système d'aider les pays à se servir des TIC pour atteindre les OMD. Le Comité de haut niveau sur les programmes collabore avec le Comité de haut niveau sur la gestion à l'élaboration des études de viabilité de la stratégie en matière de TIC
4. Prévention des conflits armés	Interaction accrue et meilleur partage des connaissances entre les organismes du système et les départements politiques du Secrétariat de l'ONU, dans le but de favoriser une plus grande utilisation des différentes compétences disponibles au sein du système
5. Appui de l'ensemble du système au développement de l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Le Comité de haut niveau sur les programmes a réalisé, pour le compte du CCS, une étude approfondie de l'appui que le système apporte à l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que des orientations futures du système
6. Amélioration de l'efficacité et de la cohérence des activités des organismes des Nations Unies à l'échelon des pays	Travaux en cours concernant l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Un groupe de travail a été constitué sous l'égide du Comité de haut niveau sur les programmes en vue de recenser les domaines où le système des Nations Unies devrait assurer la cohérence des aspects décisionnels et opérationnels de son action. Le groupe de travail s'emploie à déterminer les modalités concrètes selon lesquelles le Comité de haut niveau sur les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement pourraient devenir complémentaires
7. Stratégies de développement durable	Mise en place, à l'échelle du système, de méthodes de suivi du Sommet mondial pour le développement durable, dans le cadre de la mise en œuvre des arrangements interinstitutionnels adoptés par le CCS en 2003

Annexe II

Résultats des travaux du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur la gestion concernant les questions relatives aux programmes, 2004/05

Question	Résultats
1. Protection de la sécurité et de la sûreté du personnel	• Accord entre les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion, sur un nouveau système unifié de gestion de la sécurité • Accord sur une nouvelle méthode de répartition des dépenses relatives à la sécurité sur le terrain, pour la période 2006-2007 • Lancement d'un recensement mondial du personnel et des autres employés bénéficiant de la couverture sécuritaire de l'ONU. Les données du recensement sont utilisées pour la répartition des coûts relatifs à la sécurité sur le terrain et des primes de la police d'assurance contre les actes de violence • Adoption d'un modèle de gestion du risque destiné à permettre aux organismes des Nations Unies de renforcer la gestion de la sécurité aux niveaux local et régional et à l'échelon du siège; adoption d'un ensemble révisé de normes minimales de sécurité opérationnelle pour le terrain • Adoption de normes minimales de sécurité opérationnelle du siège pour l'ensemble du système, notamment de normes concernant la sécurité physique des sièges, le contrôle de l'accès aux installations, la formation, l'armement, etc. • Examen annuel des mesures prises par les différents organismes pour améliorer leur sécurité et leur préparation aux situations d'urgence, en vue de fournir des orientations aux organismes qui n'ont pas encore mis au point leur plan de préparation aux situations d'urgence et leur plan de continuité des opérations
2. Politiques et méthodes de gestion du personnel	• Harmonisation des divers traitements et avantages offerts par les organismes qui appliquent le régime commun • Adoption du système forfaitaire pour la prime de réinstallation • Développement de communautés d'intérêt et de partenariats en matière de gestion avec des organisations internationales, des institutions d'enseignement et d'autres organismes • Renforcement des initiatives visant à offrir des possibilités d'emploi aux conjoints des fonctionnaires, notamment en collaboration avec Permits Foundation et Partnerjob.com

Question	Résultats
3. Renforcement des capacités de gestion à l'échelle du système	• L'Assemblée générale ayant prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de trouver une nouvelle désignation au Corps de hauts fonctionnaires, le Comité de haut niveau sur la gestion, agissant au nom du CCS, a rebaptisé le Corps de fonctionnaires « Réseau de direction » afin de souligner le fait qu'il s'agit essentiellement d'un projet de coopération orienté vers le renforcement des capacités de gestion des hauts fonctionnaires et l'amélioration de leurs prestations, conformément à la terminologie utilisée par le CCS • Des accords de collaboration interorganisations ont été conclus en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement des cadres dirigeants, qui appuiera le Réseau de direction
4. Représentation géographique	• Examen annuel des politiques et des pratiques des organismes des Nations Unies
5. Renforcement de la fonction publique internationale	• Adoption par le CCS d'une position commune sur le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale. Le CCS, qui a apprécié le caractère clairvoyant, équilibré et constructif du rapport et l'a recommandé résolument à l'Assemblée générale, s'est déclaré déçu par les observations de la CFPI sur ce rapport et a demandé à l'Assemblée générale de réserver une suite favorable aux recommandations clefs formulées par le Groupe
6. Relations avec la CFPI	• Conformément aux dispositions de l'article 28 du Statut de la CFPI, poursuite de la coordination et de la représentation, devant la CFPI, de l'opinion collective des chefs de secrétariat du système des Nations Unies sur toutes les questions qu'elle examine, par l'intermédiaire du Réseau des ressources humaines
7. Le VIH/sida sur le lieu de travail au sein du système des Nations Unies	• Initiatives prises par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le VIH/sida pour soutenir les fonctionnaires et les personnes à leur charge vivant avec le VIH/sida, l'accent étant mis notamment sur la diffusion d'un manuel révisé, la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage et la distribution de trousseaux de traitement post-exposition; élaboration d'un rapport comportant des directives sur l'accès aux soins et les services d'appui; production d'un programme vidéo de formation et d'autres supports éducatifs destinés à sensibiliser les gestionnaires, les spécialistes des ressources humaines et d'autres fonctionnaires au problème du VIH/sida à l'échelle du système
8. Mobilité interinstitutions	• Adoption, par le CCS, d'une déclaration de principe sur la mobilité interinstitutions • Adoption d'un nouvel accord sur la mobilité interinstitutions, qui remplace l'accord interinstitutions relatif au transfert, au détachement ou au prêt de personnel entre organisations qui appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations • Conception et réalisation d'une enquête initiale sur la mobilité interinstitutions

Question	Résultats
9. Renforcement des relations entre le personnel et l'administration	Ouverture d'une concertation avec les organes représentatifs du personnel sur les conditions d'emploi
10. Tenue de différentes bases de données statistiques pour le compte du régime commun	Collecte annuelle de statistiques relatives au personnel de toutes les organisations qui appliquent le régime commun; ces données uniques, qui concernent l'ensemble du système, sont abondamment consultées par les États Membres, les organismes des Nations Unies, le CFPI, etc.
11. Administration, pour le compte du régime commun, des conventions collectives conclues avec l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC)	Pour le compte des organisations qui appliquent le régime commun, coordination des relations avec les associations regroupant les interprètes, traducteurs, éditeurs, réviseurs et rédacteurs de comptes rendus analytiques indépendants (notamment l'AIIC et l'AITC), médiation en vue du règlement des différends et fixation des taux de rémunération
12. Mise au point de normes comptables au sein du système des Nations Unies	Le CCS a recommandé l'application de certaines modifications aux normes comptables du système des Nations Unies. On s'efforce de mettre au point, à l'intention des organismes du système, des normes comptables et un descriptif de leurs incidences pour chaque organisme. On s'emploie aussi à élaborer des recommandations relatives à des normes plus strictes, alignées sur les meilleures pratiques. Ces normes pourraient être intégrées, selon que de besoin, aux normes comptables du système des Nations Unies
13. Incidence, sur la gestion et les programmes, de l'évolution des ratios entre les ressources ordinaires et les contributions volontaires	- Adoption, par le Comité de haut niveau sur la gestion, au nom du CCS, d'une déclaration de principe recommandant aux organisations du système de renoncer aux contributions volontaires assorties de conditions relatives aux achats et au recrutement du personnel. Les chefs de secrétariat ne devraient déroger à ce principe que si les circonstances l'exigent, en se limitant au strict nécessaire - Conclusion d'un accord interinstitutions sur l'établissement de rapports financiers types simplifiés
14. Coûts supplémentaires imputables à l'appui d'activités extrabudgétaires	Réalisation d'une enquête destinée à cerner l'état des lieux et à définir un ensemble commun de principes à partir des politiques et des pratiques actuelles concernant l'imputation directe des dépenses associées à l'exécution des projets et activités financés par des fonds extrabudgétaires et des dépenses d'appui connexes
15. Enveloppe totale des dépenses de sécurité effectuées par le système dans son ensemble	Réalisation d'une enquête destinée à l'évaluation de l'enveloppe totale des dépenses de sécurité effectuées par le système des Nations Unies
16. Établissement de rapports financiers	Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, le CCS analyse, dans son rapport biennal, la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies

<i>Question</i>	<i>Résultats</i>
17. Stratégie des Nations Unies relative aux TIC	• Adoption d'un cadre stratégique pour les TIC appelé à guider l'action commune des organismes des Nations Unies dans ce domaine, l'accent étant mis sur les domaines prioritaires convenus
18. Projet de l'extranet	• Les organisations membres du CCS sont à présent connectées à l'extranet du système des Nations Unies, qui peut accueillir des applications susceptibles de les intéresser. Dans le cadre de ce projet, on s'emploie aussi à déterminer les ressources qui devraient permettre aux organismes et aux réseaux des Nations Unies de satisfaire leurs besoins dans le domaine des échanges d'informations
19. Questions liées aux achats: contrats de portée mondiale intéressant les TIC	• Élaboration d'une stratégie des Nations Unies pour l'obtention des services relatifs aux TIC. Cette stratégie est considérée comme prioritaire. L'analyse de rentabilité qui s'ensuivra permettra de déterminer les voies que devront emprunter les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs assises et tirer le meilleur parti des possibilités d'externalisation
20. Moteur de recherche du système des Nations Unies	• On a entrepris d'indexer les sites Web des organismes des Nations Unies à la suite d'un contrat conclu entre l'Organisation des Nations Unies et Google